

LES RÉSIDENCES D'ÉCRITURES INTERNATIONALES CROISÉES

QUÉBEC / NOUVELLE-AQUITAINE

APPEL À CANDIDATURES 2026

AGENCE LIVRE,
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE



ALCA Nouvelle-Aquitaine et l'Institut Canadien de Québec – Maison de la littérature de Québec invitent les auteurs et les autrices du Livre (écrivains et écrivaines, illustrateurs et illustratrices, bédéistes, traducteurs et traductrices) de la Région Nouvelle-Aquitaine à soumettre leur candidature pour partir en résidence de création à Québec. En réciprocité, une lauréate ou un lauréat québécois sera accueilli en résidence en Nouvelle-Aquitaine, à la Villa Bloch (Poitiers) et à la Villa Valmont (Lormont).

Cette résidence est assortie d'une bourse octroyée par ALCA, tandis que l'hébergement et l'accompagnement du résident ou de la résidente sont assurés par l'Institut canadien de Québec – Maison de la littérature de Québec.

Cette résidence croisée s'inscrit dans le cadre de la coopération entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Province de Québec.

Date limite de candidature: vendredi 25 juillet 2025, 23 h 59.

Attention! Tout dossier incomplet ne pourra pas être présenté aux membres du jury.

SOMMAIRE

Cahier des charges de la résidence	p. 2
Principes généraux	p. 2
Critères d'éligibilité	p. 2
Nature de la résidence	p. 2
Présentation succincte du lieu de résidence	p. 2
Hébergement	p. 2
Rémunération	p. 2
Transport	p. 3
Frais de séjour	p. 3
Engagements du résident ou de la résidente	p. 3
Engagements d'ALCA Nouvelle-Aquitaine et de l'Institut canadien de Québec	p. 3
Convention	p. 3
Modalités d'attribution	p. 3
Modalités d'envoi du dossier de candidature	p. 4
Renseignements	p. 5



CAHIER DES CHARGES DE LA RÉSIDENCE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Durée du séjour : 8 semaines (non fractionnables).
- Dates : du 10 mars au 4 mai 2026.
- Hébergement : à la résidence d'écrivains et d'écrivaines de la Maison de la littérature, dans le quartier Vieux-Québec, dans un appartement meublé de type 31/2 (Québec, Canada).
- Bourse d'écriture : 3 200 € net, octroyée par ALCA Nouvelle-Aquitaine.
- Transport : prise en charge d'un voyage aller-retour depuis le domicile de l'auteur jusqu'à la Maison de la littérature par l'Institut canadien de Québec.
- Genres éligibles : roman, poésie, littérature jeunesse, BD, traduction.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Vous avez à votre actif au moins deux livres publiés à titre individuel par une maison d'édition professionnelle (ou un livre publié et un contrat signé pour le deuxième) ; pour les ouvrages publiés uniquement sous format numérique, un contrat d'édition est également requis.
- À noter : l'autoédition et l'édition à compte d'auteur ne sont pas éligibles.
- Vous résidez depuis au moins un an dans l'un des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine : Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87).
- Vous avez un projet d'écriture à développer en résidence.
- Vous avez moins de 65 ans au 31 décembre 2025.
- Vous êtes disponible du 10 mars au 4 mai 2026.

NATURE DE LA RÉSIDENCE

La résidence offrira au lauréat ou à la lauréate le temps et la liberté de poursuivre en toute sérénité son travail de création en cours. Le lauréat consacrerait au moins 70 % de son temps de création à l'avancée de son projet personnel d'écriture/d'illustration.

Il pourra cependant être sollicité pour quelques rencontres professionnelles ou publiques, en librairie, bibliothèque, salon du livre ou milieu scolaire. Chaque projet de rencontre est soumis à l'accord du lauréat.

Les créateurs en résidence seront soutenus dans leur volonté de rencontrer les auteurs, les éditeurs, les lieux, les publics et les manifestations de la région concernée.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DU LIEU DE RÉSIDENCE

Composante majeure de la [Bibliothèque de Québec](#), la [Maison de la littérature](#) présente tout au long de l'année une programmation variée d'expositions, d'ateliers, de rencontres, de spectacles et d'événements inusités. Dédiée à tous, la Maison est un lieu d'écriture, de création, de

rencontre et d'animation qui met en scène la littérature dans une ambiance vivante, conviviale et chaleureuse. Elle est un espace de parole, d'écriture, de création et de diffusion en arts littéraires. Ancrée dans le patrimoine historique et architectural de Québec, elle contribue au rayonnement de la littérature et des autrices et auteurs québécois ici et à l'étranger. Elle offre aux citoyennes et citoyens, aux autrices et auteurs et aux professionnels du milieu littéraire l'accès à un lieu dynamique, à des collections, à des services, à des activités et à des événements.

HÉBERGEMENT

La lauréate ou le lauréat sera accueilli dans la résidence d'écriture de la Maison de la littérature, un appartement de trois pièces lumineux, tout équipé, situé en plein cœur du Vieux-Québec, qui fait partie des sites du patrimoine mondial de l'Unesco. Tous les services sont accessibles à proximité et le quartier est bien desservi par le transport en commun.

Pour mieux connaître Québec et ses environs : www.quebec-cite.com/fr

RÉMUNÉRATION

La résidence est assortie d'une bourse 3 810,88 € brut (soit 3 200 € net), pour la durée totale du séjour. Cette bourse d'écriture est versée en deux fois, à l'arrivée en résidence de chaque période. Elle fera l'objet de deux « Notes de droits d'auteur » ou « Factures de droits d'auteur » :

- Si le résident est en régime des traitements et salaires, ALCA établira pour lui le précompte auprès de l'Urssaf Limousin, et s'acquittera des cotisations obligatoires.
- Si le résident est en régime des BNC, la bourse lui sera versée en montant brut, sur présentation de l'attestation de dispense de précompte Urssaf de l'année en cours. L'auteur sera redevable auprès de l'Urssaf Limousin de la déclaration des cotisations sociales dues.
- La bourse est soumise à l'impôt. Elle doit être déclarée fiscalement par le résident, selon le régime choisi.
- L'auteur devra fournir un document RIB. La bourse sera versée par virement bancaire.
- Le versement de la bourse est soumis à présence en résidence au Chalet Mauriac.
- Résiliation anticipée et proratisation : dans le cas où le résident mettrait fin à la période de sa résidence, objet des présentes, de façon anticipée pour un quelconque motif, et notamment pour un motif autre que ceux prévus ci-après, il s'engage dès à présent à rembourser l'intégralité de la bourse de résidence perçue au titre des présentes et définie à l'Article 2. Si le résident met fin ou interrompt la résidence pour motif d'urgence médicale grave le concernant, concernant sa famille proche, motif justifié par une attestation médicale, ou pour cas de force majeure tel que défini par la loi, la somme correspondant à son temps d'absence sera proratisée par rapport à la

durée totale de la résidence telle que définie à l'Article 1, et sera retenue sur la totalité du montant de la bourse objet de la présente résidence.

- Les bourses sont soumises à l'impôt. Elles doivent être déclarées fiscalement comme les autres droits d'auteur perçus par les bénéficiaires: soit dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (régime Micro-BNC ou régime de la déclaration contrôlée), soit dans la catégorie des traitements et salaires.

TRANSPORT

- Les frais de transport international entre le domicile du lauréat et le lieu de résidence seront pris en charge par l'Institut canadien de Québec, sur la base d'un trajet aller-retour en avion.
- Les frais de déplacement sur place, prévus dans le cadre de manifestations ou lectures, à l'initiative de la structure d'accueil, sont pris en charge par l'institution qui reçoit.

FRAIS DE SÉJOUR

Le lauréat aura à sa charge les dépenses suivantes: frais de subsistance, déplacements personnels, frais de réalisation de son projet.

ENGAGEMENTS DU RÉSIDENT OU DE LA RÉSIDENTE

L'autrice ou l'auteur lauréat s'engage:

- À résider à Québec pendant les 8 semaines, durant la période définie et à renoncer sur cette période à toute autre activité professionnelle, sauf accord préalable.
- À travailler sur le projet pour lequel il a postulé; il tiendra ALCA et l'ICQ informés de l'avancée de ce projet.
- À promouvoir son œuvre durant son séjour à raison de quelques rencontres professionnelles ou publiques, notamment à participer aux actions organisées par l'ICQ. L'ensemble occupant maximum 30% du temps de la résidence.
- À l'issue du séjour, le lauréat s'engage à tenir ALCA Nouvelle-Aquitaine et l'ICQ informés de la poursuite de son projet. Si ce projet aboutit à une publication, il fera figurer la mention obligatoire suivante: « L'auteur ou l'autrice de cet ouvrage a bénéficié du soutien d'ALCA Nouvelle-Aquitaine et de l'Institut canadien de Québec dans le cadre du programme de résidences croisées Nouvelle-Aquitaine / Québec. »

Il ou elle s'engage à faire parvenir 2 exemplaires du livre à parution: un exemplaire à ALCA et un exemplaire à l'ICQ.

ENGAGEMENTS D'ALCA NOUVELLE-AQUITAINE ET DE L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC

- ALCA prend en charge la rémunération du résident ou de la résidente (bourse d'écriture).
- ALCA prend en charge une assurance médicale du résident ou de la résidente pour la durée de sa résidence à Québec.

• L'ICQ prend en charge les frais de transport aller-retour du résident ou de la résidente depuis son domicile, son hébergement et ses repas lors des rencontres publiques organisées.

• ALCA et l'ICQ mettent en place un accompagnement artistique du résident ou de la résidente et s'efforcent de répondre à ses demandes de mise en contact avec les créateurs, les éditeurs, les lieux, les publics et les manifestations en région Nouvelle-Aquitaine et à Québec.

• L'ICQ s'engage à mettre en valeur la résidence de l'auteur ou de l'autrice et son travail.

CONVENTION

Une convention sera signée tripartite entre l'auteur ou l'autrice, ALCA Nouvelle-Aquitaine et l'ICQ, définissant les conditions de séjour en résidence et reprenant l'essentiel des clauses du présent cahier des charges. Un calendrier prévisionnel des éventuelles rencontres sera joint en annexe.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les dossiers sont examinés par un jury d'experts interprofessionnels mis en place par ALCA Nouvelle-Aquitaine, qui se réunira pour délibérer fin septembre 2025. Les candidates et les candidats sont informés du choix final par un courrier postal et mail, signé par la direction générale d'ALCA.

MODALITÉS D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Remplir le formulaire en ligne suivant :

<https://framaforms.org/residence-nouvelle-aquitaine-quebec-2026-appel-a-candidatures-1655901185>

2. Envoyer les pièces suivantes en format PDF, à l'adresse residences.livre@alca-nouvelle-aquitaine.fr (avec objet du mail libellé comme suit :

NA_Québec_2026_VOTRE NOM_votre prénom) :

- Un justificatif de domicile (facture EDF, gaz, quittance de loyer) datant de moins de 3 mois.
- Une lettre de motivation précisant votre parcours d'auteur ou d'autrice, votre situation personnelle, vos attentes et les raisons de votre demande de résidence, situant le projet d'écriture dans la chronologie de votre œuvre et l'intérêt de le développer en résidence.
- Une présentation de votre projet d'écriture pour la résidence : une note d'intention d'au moins un feuillet, qui peut être accompagnée d'un extrait déjà rédigé, de planches, d'études préparatoires et/ou de croquis.
- Votre CV.
- Votre bibliographie complète. Merci de préciser : titre, éditeur, année de publication.
- Une copie de votre dernier contrat d'édition signé (avec la copie de la totalité des pages).
- Si pertinent : copie du contrat signé pour le projet en cours, ou lettre de l'éditeur pressenti sur le projet.
- Si vous êtes dispensé de précompte Urssaf, merci de fournir une photocopie de votre attestation de dispense de précompte.

**Dossier complet à envoyer au plus tard
le vendredi 25 juillet 2025, 23h59.**

Attention ! Tout dossier incomplet ne pourra pas être
présenté aux membres du jury.

RENSEIGNEMENTS

residences.livre@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Mission Résidences ALCA Nouvelle-Aquitaine :

- Aimée Ardouin
+33 (0)6 95 61 10 06
- Amélie Bonneau
+33 (0)5 33 89 43 07